

Date de l'annonce publique de la séance : 27 mai 2026

Date de la convocation des conseillers : 27 mai 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. FRERES Daniel, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Cathy DIEDERICH, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Guy MATHAY (vote par procuration à M. Jacques SITZ), Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, (vote par procuration à M. Jean-Paul WILTZ)
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

N° 87a/26	Adaptation du règlement relatif à l'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques
------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant la délibération du Conseil Communal de la Ville de Remich du 14 mai 2012 concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques respectivement de boissons non alcooliques de la commune de Remich ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'adapter le règlement relatif à l'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques respectivement de boissons non alcooliques de la commune de Remich de manière à lui donner la teneur suivante :

Article 1^{er}: L'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques respectivement de boissons non alcooliques de la commune de Remich est prorogée d'une façon générale jusqu'à trois respectivement deux heures du matin aux fêtes, festivités et périodes de grande affluence touristique suivantes :

- 1) Les nuits du vendredi au samedi jusqu'à la nuit du mardi au mercredi de Carnaval ;
- 2) La nuit du samedi au dimanche de la mi-carême ;
- 3) Les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi de Pâques ;
- 4) La nuit précédant la fête du travail : le 1^{er} mai ;
- 5) La nuit du samedi au dimanche pendant la période de la kermesse de mai ;
- 6) Les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi à Pentecôte ;
- 7) la nuit précédant de la Fête Nationale ;
- 8) la nuit du dimanche au lundi de la kermesse de septembre ;
- 9) les nuits du vendredi au samedi durant les week-ends de mi-juillet jusqu'à la fin août/début septembre.
- 10) les nuits du samedi au dimanche durant les week-ends du « Gréin » à partir du 9 juin jusqu'au 2 septembre
- 11) la nuit de la St Sylvestre

Article 2 : Les infractions au présent règlement seront punies d'une amende entre 25.-€ au moins et 250.-€ au plus, sauf les cas où la loi dispose autrement.

Article 3 : Toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives à la même matière et contraire au présent règlement sont abrogées à partir de la date de mise en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires arrêtées en date de ce jour.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 6 juillet 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 3 juin 2026, approuvée par le Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 3 juillet 2026, réf. AG02-2026-A054, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 6 juillet 2026

le bourgmestre,



le secrétaire,

